



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 07 décembre 2016

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 129 / 2016

modifiant l'arrêté n°25/2015 du 16 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados

VU le règlement CE n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de production des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 02 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées ;

VU l'arrêté préfectoral n°05/94 du 31 août 1994 modifié fixant le régime des autorisations de pose de filets fixes sur le littoral du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n°25/2015 du 16 février 2015 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins en date du 05 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle sur les filets fixes ne permet pas de les poser sur les gisements coquilliers soumis à exploitation ;

CONSIDÉRANT la demande écrite du comité régional des pêches et des élevages marins du 23 mars 2016, relative à l'ouverture annuelle des gisements de moules classés dans le département du calvados à la pêche à pied professionnelle et de loisir ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°74/2016 du 06 juillet 2016 relatif à l'exploitation du gisement de coquillages fouisseurs sur une partie de la zone de production 14-031 classé B située sur le littoral compris entre Merville-Franceville et Cabourg, permet l'exploitation du gisement coquillier sur l'ensemble de l'année ;

Considérant que la réglementation en vigueur et son évolution portant sur la généralisation de l'annualisation de l'exploitation des gisements naturels coquilliers, réduit considérablement l'espace disponible pour la pose de filets fixes sur le littoral du Calvados ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans l'article 3 alinéa 3 relatifs aux filets fixes de l'arrêté n°25/2015 du 16 février 2015 modifié susvisé la mention suivante est supprimée :

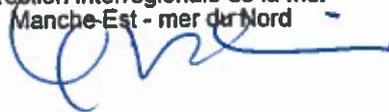
« sur les gisements naturels coquilliers pendant les périodes d'exploitation professionnelle. »

ARTICLE 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche-Est - mer du Nord



Collection des arrêtés : Préfecture de Normandie

Destinataires :

DDTM 14, 50, 80-62

IFREMER PORT-EN-BESSIN,

PRÉFECTURE MARITIME MANCHE (DIVISION ACTION DE L'ÉTAT EN MER)

GROUPEMENTS DE GENDARMERIE MARITIME DE MANCHE – MER DU NORD

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU CALVADOS

BRIGADE NAUTIQUE OUISTREHAM

MAIRIES LITTORALES CONCERNÉES

ARS ET DDPP 14

CRPMEM

ULAM 14

COMITÉ 14 – MONSIEUR SIQUOT

SERVICE PGL – ARCHIVES

DIRM MEMN (mission territoriale de Caen, CAM, SRAEM)